

Tarif douanier, n° 321: Glaces, non biseautées, en feuilles ou carreaux excédant sept pieds carrés chacun, mais n'excédant pas vingt-cinq pieds carrés chacun, n.d., en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 322: Glaces, n.d., 17½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Une réduction de droit de 20 p. 100 à 17½ p. 100. Nos importations en 1936, glaces non biseautées, \$183,000 dont \$78,000 du Royaume-Uni et \$69,000 de la Belgique. Glaces biseautées, importations d'une valeur de \$1,687, presque toutes des Etats-Unis.

M. BAKER: Quel est le chiffre de la production canadienne?

L'hon. M. DUNNING: Nous en avons exporté pour \$81,000, dont une partie au Royaume-Uni. Notre production totale en 1934, dernière année dont nous ayons les chiffres—mon honorable ami sait sans doute que les statistiques de la production sont de beaucoup inférieures aux chiffres des importations et des exportations—étaient de \$238,774.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 323: Glaces étamées, biseautées ou non, et encadrées ou non, n.d., 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le droit est réduit de 22½ à 20 p. 100.

Nos importations globales se chiffrent à \$105,000 dont \$65,000 des Etats-Unis et \$12,000 du Royaume-Uni. Nos exportations ne sont pas indiquées séparément dans les statistiques du commerce extérieur. Notre production globale de glaces étamées a atteint en 1934 une valeur de \$566,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n°s 326 et ex 326a: (i) Dames-jeannes ou touries, bouteilles, flacons, fioles, cruches et ballons de verre, non taillé, n.d.; cheminées de verre pour lampes, n.d.; carafes et verres à boire, en verre, fabriqués à la machine, ni taillés ni décorés, n.d., 15 p. 100.

(ii) Objets en verre opalin, verrerie de table, objets en verre taillé et verrerie pour éclairage, n.d., 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de changement dans la première partie.

Dans la deuxième partie, sur les objets en verre opalin, etc., le droit est réduit de 15 à 10 p. 100. En 1936, nous avons importé en tout pour \$884,000 de ces articles, dont \$558,000 des Etats-Unis et \$68,000 seulement du Royaume-Uni.

Nos exportations ont été inférieures à \$100. La production canadienne en 1934 était d'une valeur de \$185,000; quant aux bouteilles en

[L'hon. M. Dunning.]

verre comprimé et soufflé notre production a été très forte, ayant atteint une valeur de \$7,500,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 326a: Articles en verre, n.d., 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Les statistiques que je viens de donner s'appliquent à la deuxième division du numéro précédent. Je n'ai pas donné les chiffres quant au numéro 326a. Les importations de lentilles de verre, n.d., se sont élevées à \$202,000, dont \$169,000 des Etats-Unis et seulement \$10,000 de Grande-Bretagne. Les importations d'autres articles en verre qui sont compris dans le même poste se sont élevées à \$482,000, dont \$345,000 des Etats-Unis et \$41,000 de Grande-Bretagne. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, le taux du droit contre la Grande-Bretagne est réduit de 15 à 10 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 326e: Articles en verre, non en feuilles ni en plaques, destinés à être taillés ou montés; articles de verrerie, importés par les fabricants d'argenterie, devant servir dans des réceptacles fabriqués avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par procédé électrique, dans leurs propres usines, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 326g: Verrerie de grande résistance à la chaleur et au choc, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 339a: Capsules de plomb pour bouteilles, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 340: Caractères d'imprimerie, y compris châssis, coins et plombs à espacer, de toute sorte; taux du droit, 7½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 341: Métal de Babbit ou antifricition et métal à caractères d'imprimerie, en lingots, barres, plaques et feuilles, taux du droit, 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n°s ex 352, ex 427, ex 445k, ex. 446a, ex 462: Compteurs fixes ou stationnaires d'une grandeur non fabriquée au Canada, pour le génie hydraulique; jauges, indicateurs et compteurs à eau ou autres niveaux liquides, volume ou écoulement, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada, en franchise.